



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT ET UN MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-040

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **10**

Pouvoir : **1**

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **14 Mars 2024**

Date d'affichage : **22 Mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI.

Absents représentés : Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : MANDAT SPECIAL ET AUTORISATION DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME AVENIR MONTAGNE INGENIERIE.

Le Président indique aux membres du conseil communautaire qu'un déplacement au Salon Mountain Planet à Grenoble est envisagé. Créé en 1974 Mountain Planet, le plus grand salon au monde dédié à l'aménagement et à l'innovation en montagne, ouvrira ses portes du 16 au 18 avril 2024 à Grenoble dans le parc événementiel Alpexpo.

Participeront à ce déplacement :

Monsieur Derek **Leonetti** (Chef du pôle développement territorial – en charge d'Avenir Montagne Ingénierie).

Monsieur Patrick **Bernardini**, (Chef adjoint d'exploitation de la station d'Ese sous gestion communale) en qualité de personne extérieure experte associée. Monsieur Bernardini est mis à disposition de droit auprès de la communauté de communes, part la commune de Bastelica, dans le cadre du transfert de la compétence de la station d'Ese. Il connaît parfaitement les particularités de gestion et de fonctionnement de cette station de moyenne montagne. Les compétences techniques dont il dispose sont indispensables à la gestion du site.

Le Président propose également de fixer les conditions et modalités de remboursements des frais engagés par les élus et participants au déplacement, dans les mêmes conditions que pour les élus communaux cités à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en application de l'article L. 5211-14 du même code.

Prioritairement, la Communauté de communes fait le choix de consulter, conformément au code de la commande publique, une agence de voyage afin de simplifier les démarches et de prendre en charge

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Publication : 22/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



directement les frais relatifs au transport et à l'hébergement. Cette démarche s'inscrit dans l'amélioration de la gestion des déplacements et un maximum des composants des déplacements et séjours doivent par conséquent être pris dans ce cadre (transports, restauration, hébergements, transferts aéroport/Hôtel, location de voiture...).

Néanmoins, les autres frais (exemple : taxi, carburant, repas, stationnement, assurance du véhicule de location, etc.) seront pris en charge sur production d'un état de frais appuyé par des justificatifs de dépenses, conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

-AUTORISE le déplacement au Salon Mountain Planet à Grenoble du 16 au 18 avril 2024, ainsi que la prise en charge des frais engagés par les participants conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique L'YRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site ~~Internet~~ de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr